

Derniers montants des indemnités pour les salariés - 01/05/2011

Dernières modifications des montants au 01/05/2011

- Adaptation à l'indice santé
- Introduction d'une prime de rattrapage au 1er mai 2011 aux invalides dont la durée d'incapacité a atteint au moins 1 an. (prime annuelle versée une fois par an au mois de mai de chaque année).

A. Indemnité d'incapacité primaire de travail

1. Montant d'indemnité

L'indemnité d'incapacité primaire pour des titulaires s'élève à 60 % de la rémunération journalière perdue en régime 6 jours semaine (plafonnée).

Pour calculer la rémunération journalière du salaire perdu en régime 6 jours :

- pour un travailleur qui perçoit un montant mensuel fixe : diviser ce montant mensuel brut par 26.
- Pour un travailleur payé à l'heure, la rémunération journalière est obtenue en multipliant par le nombre d'heures de travail par jour. Si l'intéressé travaille dans un régime 5 jours semaine, la rémunération journalière doit être convertie en régime 6 jours semaine: multiplier le salaire journalier par 5 et diviser par 6.

Des indemnités d'incapacité minimales (voir point B) et maximales (voir point A.2) sont toutefois prévues.

2. Montant journalier maximum

La rémunération journalière (régime 6 jours semaine) prise en considération pour le calcul de l'indemnité d'incapacité de travail est cependant plafonnée (on parle alors de plafond journalier AMI) selon la date à laquelle l'incapacité a débuté.

Situation	régime 6 jours	régime 5 jours
Incapacité avant le 01/01/05	118,5852 EUR	142,3022 EUR
Incapacité du 01/01/2005 au 31/12/2006	120,9569 EUR	145,1483 EUR
Incapacité du 01/01/2007 au 31/12/2008	122,1665 EUR	146,5998 EUR
Incapacité du 01/01/2009 au 31/12/2010	123,1437 EUR	147,7724 EUR
Incapacité à partir du 01/01/2011	124,0057 EUR	148,8068 EUR

Le montant journalier maximum d'indemnité s'élève à :

Incapacité du 01/01/2007 au 31/12/2008	73,30 EUR
Incapacité du 01/01/2009 au 31/12/2010	73,89 EUR
Incapacité à partir du 01/01/2011	74,40 EUR

3. Montant journalier minimum

A partir du premier jour du septième mois de l'incapacité de travail on a droit a un montant minimum d'indemnité (voir point B.).

4. Chômeurs

Pendant les 6 premiers mois d'incapacité de travail, il est garanti aux chômeurs l'octroi d'une indemnité égale au montant de l'allocation de chômage. A partir du 1er jour du 7ème mois, les indemnités octroyées sont calculées conformément aux points A.1, A.2 et B.

B. A partir du 1er jour du 7ième mois de l'incapacité de travail

A partir du premier jour du 7ème mois d'incapacité de travail, les montants minimum d'indemnités sont les suivants :

Situation	Titulaires Avec charge de famille	Titulaires Sans charge de famille Isolés	Titulaires Sans charge de famille Cohabitant
Travailleur régulier	50,25 EUR	40,21 EUR	34,48 EUR
Travailleur non régulier (indemnité minimum vital)	38,72 EUR	29,04 EUR	29,04 EUR

N.B. Le montant minimum du salaire journalier moyen pour obtenir la qualité de travailleur régulier est :

Situation	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	Plus de 20 ans
A partir du 1/01/2010	25,1316 EUR	37,6858 EUR	50,2630 EUR
A partir du 1/01/2011	25,8855 EUR	38,8164 EUR	51,7709 EUR

C. Indemnité d'invalidité

1. Montants

L'indemnité d'invalidité s'élève à :

- Avec charge de famille : 65%
- Isolés : 55%
- Cohabitants : 40%

de la rémunération journalière perdue plafonnée.

Des montants maxima et minima sont prévus.

- Maximum

Montants maxima indemnité d'invalidité			
Situation	Titulaires Avec charge de famille	Titulaires isolés	Titulaires cohabitants
Début d'incapacité avant le 01/10/1974	51,06 EUR	34,17 EUR	34,17 EUR
Début d'incapacité du 01/10/1974 au 31/12/2002	80,84 EUR	68,40 EUR	49,75 EUR
Début d'incapacité du 01/01/2003 au 31/12/2004			

- Invalide avant le 01/01/2005	79,25 EUR	67,06 EUR	48,77 EUR
- Invalide à partir du 01/01/2005	80,84 EUR	68,40 EUR	49,75 EUR
Début d'incapacité du 01/01/2005 au 31/12/2007			
- Invalide du 01/01/2006 au 31/12/2006	79,25 EUR	67,06 EUR	48,77 EUR
- Invalide du 01/01/2007 au 31/12/2008	80,04 EUR	67,73 EUR	49,26 EUR
- Invalide à partir du 01/01/2009	80,68 EUR	68,27 EUR	49,65 EUR
Début d'incapacité à partir du 01/01/2008			
- Invalide du 01/01/2009 au 31/12/2010	80,04 EUR	67,73 EUR	49,26 EUR
- Invalide à partir du 01/01/2011	80,60 EUR	68,20 EUR	49,60 EUR

- Minimum

Montants minima indemnité d'invalidité			
Situation	Titulaires Avec charge de famille	Titulaires sans charge de famille Isolés	Titulaires Sans charge de famille Cohabitants
Travailleur régulier	50,25 EUR	40,21 EUR	34,48 EUR
Travailleur non régulier (indemnité minimum vital)	38,72 EUR	29,04 EUR	29,04 EUR

2. Retenue de 3,5% sur les indemnités d'invalidité

Une retenue de 3,5% est effectuée sur les indemnités d'invalidité accordées dans le cadre du régime des travailleurs salariés, en faveur du régime des pensions. Cette retenue ne peut cependant entraîner une réduction des indemnités à un montant inférieur à un certain plancher journalier qui varie selon que l'intéressé a ou non personne à charge.

Retenue	Titulaires Avec charge de famille	Titulaires Sans charge de famille
Pas de retenue jusqu'au plancher journalier	55,14 EUR	45,78 EUR
Retenue partielle entre	55,15 EUR et 57,13 EUR	45,79 EUR et 47,43 EUR
Retenue intégrale à partir de	57,14 EUR	47,44 EUR

3. Prime de rattrapage pour les invalides de longue durée

Au mois de mai de l'année 2010, une prime de rattrapage a été versée aux titulaires dont la durée de l'incapacité avait atteint au moins 5 ans au 31 décembre 2009.

A partir du mois de mai de l'année 2011, une prime de rattrapage sera versée au mois de mai de chaque année (N) aux titulaires dont la durée de l'incapacité a atteint au moins 1 an au 31 décembre de l'année qui précède (N-1).

Le montant de cette prime s'élève à :

Mai 2010	75,00 EUR
-----------------	-----------

D. Allocation de maternité

Période du repos de maternité				
Situation	30 premiers jours	30 premiers jours Maximum	A partir du 31ème jour	A partir du 31ème jour Maximum
Travailleuse active	82 % du salaire non plafonné	-	75% du salaire plafonné	A partir du 1/1/2007 : 91,62 EUR A partir du 1/1/2009 : 92,36 EUR A partir du 1/1/2011 : 93,00 EUR
Travailleuse non active (en chômage)	Indemnité de base ⁽¹⁾ + 19,5% du salaire plafonné	A partir du 1/1/2007 : 97,12 EUR A partir du 1/1/2009 : 97,90 EUR A partir du 1/1/2011 : 98,58 EUR	Indemnité de base ⁽¹⁾ + 15% du salaire plafonné	A partir du 1/1/2007 : 91,62 EUR A partir du 1/1/2009 : 92,36 EUR A partir du 1/1/2011 : 93,00 EUR
Invalides ⁽²⁾	79,5% du salaire plafonné	A partir du 1/1/2007 : 97,12 EUR A partir du 1/1/2009 : 97,90 EUR A partir du 1/1/2011 : 98,58 EUR	75% du salaire plafonné	A partir du 1/1/2007 : 91,62 EUR A partir du 1/1/2009 : 92,36 EUR A partir du 1/1/2011 : 93,00 EUR

(1) L'indemnité de base s'élève à 60% du salaire plafonné.

Pour les chômeuses, l'indemnité de base est égale au montant de l'allocation de chômage (lorsque la durée de l'incapacité est inférieure à 7 mois).

(2) Le montant ne peut pas être inférieur à l'indemnité que l'intéressée aurait obtenu si elle n'avait pas été en repos de maternité.

E. Ecartement du travail

Ecartement pour cause de grossesse

Une nouvelle réglementation entre en vigueur au 1 er janvier 2010 pour les cas d'écartements du travail des travailleuses enceintes qui surviennent à partir de cette date.

A partir du 1 er janvier 2010, les cas d'écartements du travail pour cause de grossesse qui relevaient jusqu'alors de la compétence du Fonds des maladies professionnelles (FMP) seront pris en charge par

l'AMI. De manière générale, les travailleuses enceintes écartées du travail à partir de cette date percevront une indemnité journalière égale à 78,237% du salaire perdu (limité au plafond AMI).

Ecartement pour cause de allaitement

Les titulaires sont indemnisées à 60% du salaire perdu (limité au plafond AMI)

Le montant maximum de l'allocation est égal à :

pour les cas débutés à partir du 1/1/2010

- 96,34 EUR pour l'écartement pour cause de grossesse.
- 73,89 EUR pour l'écartement pour cause de allaitement.

pour les cas débutés à partir du 1/1/2011

- 97,02 EUR pour l'écartement pour cause de grossesse.
- 74,40 EUR pour l'écartement pour cause de allaitement.

Une exception est toutefois prévue pour les gardiennes d'enfants pour lesquelles l'indemnité sera calculée sur base du revenu repris au point K (Statut social des parents d'accueil).

F. Congé de paternité

Les pères ont droit à un congé de 10 jours dont 7 jours sont payés par l'assurance maladie invalidité. Ces 7 jours sont indemnisés à 82% du salaire plafonné. Le montant maximum de l'allocation est égal à :

- 100,18 EUR pour les cas débutés à partir du 1/1/2007.
- 100,98 EUR pour les cas débutés à partir du 1/1/2009.
- 101,68 EUR pour les cas débutés à partir du 1/1/2011.

G. Congé d'adoption

En cas d'adoption, les parents ont droit à un congé :

- de 6 semaines en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans
- de 4 semaines lorsque l'enfant est âgé entre 3 et moins de 8 ans

Ces durées sont doublées lorsque l'enfant est handicapé.

Trois jours sont à charge de l'employeur. Les autres jours sont indemnisés à 82% du salaire plafonné. Le montant maximum de l'allocation est égal à :

- 100,18 EUR pour les cas débutés à partir du 1/1/2007.
- 100,98 EUR pour les cas débutés à partir du 1/1/2009.
- 101,68 EUR pour les cas débutés à partir du 1/1/2011.

H. Reprise de travail autorisée par le médecin conseil

Quand un titulaire en incapacité de travail bénéficie d'un revenu professionnel découlant d'un travail autorisé, son indemnité est réduite. On déduit de l'indemnité un montant qui est fonction de l'importance du revenu professionnel. Selon que le montant journalier du revenu professionnel dépasse les différentes tranches de 11,4899 EUR on applique un pourcentage de réduction différent.

Tranche	Retenue
1ère tranche de 11,4899 EUR	0%
2ème tranche de 11,4899 EUR	25%
3ème tranche de 11,4899 EUR	50%
4ème tranche supérieure au total des tranches précédentes	75%

I. Allocation forfaitaire pour aide de tierce personne

L'allocation forfaitaire pour aide de tierce personne s'élève à : 13,25 EUR.

J. Revenu autorisé des personnes à charge

Pour être considéré comme titulaire avec charge, le revenu mensuel brut de la personne à charge ne peut être supérieur à 837,55 EUR.

Un second plafond permet l'octroi d'une indemnité calculée en tant qu'isolé, pour autant qu'il s'agisse d'un **revenu professionnel** supérieur à 837,55 EUR mais inférieur à 1.443,54 EUR.

Un troisième plafond permet l'octroi d'une indemnité calculée en tant qu'isolé, pour autant qu'il s'agisse d'un **revenu de remplacement** supérieur à 837,55 EUR, sans excéder 967,54 EUR.

K. Statut social des parents d'accueil

Le salaire des gardiennes d'enfant s'élève à

- Salaire mensuel : 1.443,54 EUR
- Salaire journalier : 55,52 EUR
- Salaire horaire : 8,77 EUR.

L. Allocation forfaitaire pour frais funéraires

En cas de décès d'un titulaire ou d'une personne titulaire d'une pension de retraite en tant que salarié, une allocation pour frais funéraires est octroyée.

Le montant forfaitaire non lié à l'index est de 148,74 EUR.

M. Indemnités maximum perçues dans le cadre du volontariat

La loi du 3 juillet 2005 (MB du 29 août 2005) relative aux droits des volontaires (modifiée par la loi du 19 juillet 2006 parue au MB du 11 août 2006 éd.2) stipule en son article 10 que le caractère non rémunéré du volontariat n'empêche pas que le volontaire puisse être indemnisé par l'Organisation pour laquelle il travaille des frais qu'il a supportés pour celle-ci. Le volontaire n'est pas tenu de prouver la réalité et le montant de ces frais, pour autant que le montant des indemnités perçues n'excède pas les montants suivants :

Pour l'exercice 2010 :

- Montant journalier : 30,22 EUR.
- Montant annuel : 1.208,72 EUR.

Pour l'exercice 2011 :

- Montant journalier : 30,82 EUR.
- Montant annuel : 1.232,92 EUR.

Si le montant total des indemnités que le volontaire a perçues de l'Organisation excède ces montants, ces indemnités ne peuvent être considérées comme un remboursement des frais supportés par le volontaire pour l'organisation que si la réalité et le montant de ces frais peuvent être justifiés au moyen de documents probants.